

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 192 - 2025

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT DEVANT LES 24-26-28 RUE DU DOCTEUR JANVIER – LE SAMEDI 12 AVRIL 2025 - DE 08H00 A 16H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la routé ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de **Madame Annaïg Thuet** qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour **une livraison de matériaux à son domicile au 24 rue du Docteur Janvier** par le magasin Leroy Merlin situé 5 rue Ordronneau 44406 Rezé ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité de stationner le camion sur la parcelle du demandeur ;

arrête

Article 1 : Pendant la livraison qui aura lieu le **samedi 12 avril 2025 de 08h00 à 16h30**, le transporteur mandaté par **Leroy Merlin** sera autorisé à **stationner son véhicule de livraison** sur les places de stationnement situées devant les n°24, 26 et 28 rue du Docteur Janvier, et les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation de 3 places de stationnement ;**
- **Le stationnement ne devra pas gêner la circulation sur la voie.**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif pour la neutralisation d'une place de stationnement : **6 € par place et par jour**
- Occupation autorisée : **3 places de stationnement**
- Durée : **1 journée**
- Redevance : **6 x 3 x 1 = 18 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : **Madame Annaïg Thuet** et le transporteur mandaté par **Leroy Merlin** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **demandeur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté** devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant la livraison afin d'informer les riverains.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le



Carole Grelaud
Maire

07 AVR. 2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 07/04/2025 au 07/06/2025